**EN VIDÉO -** Idée reçue

# Doit-on déclarer les revenus tirés de ventes d'objets personnels sur internet ?

Publié le 03 février 2022 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

**Cet article est ancien**
L'information n'est **peut-être plus exacte**

**[Vidéo]** Vous vendez une voiture d'occasion, des meubles ou de l'électroménager dont vous souhaitez vous débarrasser. Vous vendez des objets que vous fabriquez ou encore vous achetez des biens pour les revendre... *Service-Public.fr* fait le point sur les règles qui s'appliquent pour les ventes sur internet, sur une application, ou en face à face, par exemple lors d'un vide-greniers.

## Vidéo - Doit-on déclarer les revenus tirés de ventes d'objets personnels sur internet ?

Crédits : © Service Public (DILA)

Conversation SMS

A. Tu viens avec nous pour le week-end prochain à Barcelone ?

B. Oui, j'ai les moyens, j'ai vendu plein d'affaires sur internet et pendant le vide-greniers du quartier. C'est tout bénéf, directement dans la poche !

A. Tu vas un peu vite. Mets de côté pour les impôts à payer sur ces revenus. Tu sais que tu vas devoir les déclarer ?

Idée reçue

« Je dois déclarer aux impôts les revenus tirés de la vente sur internet d'objets et de biens dont je n'ai plus l'utilité. »

FAUX (pastille)

Réponse SP

C'est une idée reçue !

En général, vous n'avez pas d'impôt à payer sur les revenus que vous tirez de ventes ponctuelles d'objets dont vous ne voulez plus.

Les règles varient toutefois selon le type de biens que vous vendez.

Si vous vendez une voiture d'occasion, des meubles ou de l'électroménager dont vous souhaitez vous débarrasser, vous n'avez jamais d'impôt à payer. Pour tous les autres biens, vous risquez de payer un impôt si vous vendez pour plus de 5 000 €. Vous devrez le payer si vous obtenez un prix plus élevé que celui que vous aviez payé lors de l'achat. C'est un impôt sur la plus-value.

Ces règles s'appliquent aussi bien pour les ventes sur internet, sur une application, ou en face à face, par exemple lors d'un vide-greniers.

Attention, si vous vendez des objets que vous fabriquez, vous êtes imposable sur ces revenus. Vous devez donc les déclarer. Sachez enfin que si vous achetez des biens pour les revendre, vous êtes également imposable sur les revenus de la revente.

Points clés

- Vente exonérée d'impôt sans limite de montant si vous vendez votre voiture, des meubles ou de l'électroménager.

- Pour les ventes au-delà de 5 000 € hors voiture, meubles ou électroménager, impôt à payer si vous faites une plus-value.

- Revenus imposables si vous fabriquez des objets ou si vous en achetez spécialement pour les vendre.

# Voir aussi

Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les revenus d'une activité accessoire ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31725)

Service-Public.fr

# Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026

Prévention

Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)

Publié le 28 janvier 2026

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ?
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)